



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d’Usiers,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°82 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

Convocation en date du : 16 avril 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Cédric BRAGARD

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, , **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN **Septfontaines** : Jérémie GUYOT(représentant Christian RATTE), **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ , Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absent excusé ayant donné procuration : **Levier** : Marc SAULNIER (procuration donnée à Nathalie SIEVERT)

Absents : **Levier** : Madeleine CHAPPELLIER, Bernard JEANNIN.

21 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- 1- Débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durable
- 2- Achat de l’ancien bâtiment de la trésorerie de Levier
- 3- Attribution du marché de travaux pour l’aménagement du site du Rondé
- 4- Décision Modificative n° 1 – Budget bâtiment relais
- 5- Travaux à l’école d’Evillers

- 6- Vente de terrain ZAE Champ Bégaud
- 7- Désignation du référent santé de la collectivité
- 8- Adhésion 2024 à la Maison de l'Habitat du Doubs
- 9- Cotisation 2024 au CAUE
- 10- Taxe de séjour 2025

Informations diverses

M. Cédric BRAGARD est désigné secrétaire de séance.

1- OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD

Le Président précise que le document complet a été envoyé aux conseillers communautaires ainsi qu'en copie aux conseillers municipaux et qu'il a été étudié à plusieurs reprises par l'ensemble des Maires et de la commission urbanisme.

Il rappelle que la procédure d'engagement du PLUi date de 2018 et qu'un premier débat du PADD a été réalisé en juillet 2022. Il précise que ce PADD a dû être modifié afin d'être en adéquation avec le projet du territoire ainsi que du SCOT approuvé le 27 mars 2024.

Il présente par la suite le PADD qui fixe le projet d'aménagement du territoire :

Le projet du territoire se décompose en 4 objectifs et 9 grandes orientations :

- **Objectif 1** Conforter l'armature de la CCA800, son dynamisme, tout en préservant les équilibres territoriaux et le paysage, en conciliant proximité et attractivité,
- **Objectif 2** Garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire.
- **Objectif 3** Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire,
- **Objectif 4** Réduire la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

À la fin de cette présentation, le Président informe l'assemblée que chaque commune devra débattre le PADD dans son conseil municipal. Il est demandé aux communes que ce débat se tienne avant le 1^{er} mai 2024. Un modèle de délibération ainsi que la présentation du power point seront envoyés aux communes pour faciliter l'organisation et la tenue du débat.

Débat :

Frédéric Toubin prend la parole pour énoncer les difficultés rencontrées et les points de blocage tout au long de l'élaboration de ce document d'urbanisme :

- La décision prise par l'ancien conseil de se lancer dans l'élaboration de ce dossier, et ce, juste avant les élections. Beaucoup de nouveaux élus se sont retrouvés perplexes face à ce dossier.
- Un autre point évoqué et celui relatif à la loi Climat et Résilience de 2021 et ses décrets à effet rétroactif. Peu de loi à sa connaissance font l'objet de rétroactivité. Cela a eu pour conséquence de revoir le projet dans sa globalité afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, les directives de cette dernière.

- Par cette loi, l'hectare par commune a été instauré. Présenté comme un avantage, cette mesure est en réalité un écueil pour le développement du territoire. En effet, dans certaines zones géographiques où le développement est faible, cet hectare ne sera pas utilisé tandis qu'il y a un besoin fort dans d'autres zones telles que le Haut-Doubs qui connaît une forte dynamique en matière d'urbanisation.
- Frédéric Toubin souligne le manque d'implication des élus parlementaires malgré les sollicitations des élus locaux et du manque de considération des enjeux pour les communes vis-à-vis de cette loi par le cabinet d'études initialement en charge du dossier.
- Il tient également à aborder les effets néfastes de cette loi entraînant un élan de dépôt de dossiers d'autorisation d'urbanisme par les propriétaires privés, qui ont craint de voir leur terrain devenir inconstructible. Cela a compromis fortement le projet politique et la réflexion sur les zones à urbaniser. Certaines parcelles situées au cœur de village sont devenues inconstructibles au profit d'étalement urbain qui n'a su être maîtrisé. Une évolution trop rapide de la population et de l'urbanisation résultera de cette mesure réglementaire et qui gèlera les 15 années à venir.
- Le positionnement géographique de la CCA 800 n'a pas été pris en compte suffisamment au niveau du Pays du Haut-Doubs. En outre, la communauté de communes est collée à la première couronne de Pontarlier où toute construction devient compliquée dans des communes déjà saturées. Les usagers se réfugient alors sur notre territoire, considéré comme le second rideau frontalier, pour construire. Il est à noter que les besoins en main d'œuvre de la Suisse s'accroissent mais que notre territoire n'aura pas les moyens de loger toutes ces personnes. Elles seront contraintes d'habiter à 50 km de la frontière ce qui est en inadéquation totale avec la société actuelle qui souhaite réduire son empreinte carbone.
- Il déplore également que les communes n'aient plus de réserve foncière et que cela aura un impact notoire sur les projets à venir. A titre d'exemple, l'extension du périscolaire ou bien encore le besoin de créer un local convenable pour l'association de football du Val d'Usiers.
- Un dernier point est cité par Monsieur Toubin, celui du sursis à statuer. Les Maires ont eu l'obligation d'appliquer un sursis à statuer, une fois le PADD débattu, à chaque dossier qui ne rentrait pas dans le projet politique et de zonage prévisionnel du PLUi. Le sursis à statuer est instauré sur un dossier pour une durée maximale de deux ans. Au-delà de son délai, le PLUi sera approuvé et les usagers recevront dans la plupart des cas un refus. Une attente et un espoir laissés au pétitionnaire pour rien.

Marie-Claire Monnin partage l'avis de Frédéric Toubin sur le sursis à statuer. Elle a dû imposer un sursis à statuer, sur les conseils du cabinet d'études et de la DDT, qui s'est finalement terminé au contentieux. La commune n'a pas eu gain de cause et a engagé des dépenses liées à cette démarche. Elle déplore le manque d'accompagnement dans ces procédures de la part du premier bureau d'études.

Éric Bourgeois remercie Frédéric Toubin sur les propos tenus, qu'il partage également. Il insiste sur les décisions politiques nationales visant à réformer le foncier, et à émettre des idées sans avoir aucune connaissance de la réalité du terrain et du développement des territoires. Aujourd'hui, ce sont les élus locaux qui se sont battus, parfois même querelés, et cela à cause d'une loi réfléchie en dehors de la réalité. Il rajoute que cette loi a su faire profiter les grandes agglomérations qui ont déjà consommé de manière importante du foncier ces dernières années. Il souhaite saluer l'ensemble des élus du territoire Altitude 800 pour les résultats obtenus, mais regrette la manière uniforme de l'application de cette loi.

Délibération

DCC N°2024-04-374

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du 4 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Altitude 800 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CCA 800,

Vu la délibération complémentaire de prescription de l'élaboration du PLUi en date du 24 février 2020,
et

CONSIDERANT que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que la communauté de communes a débattu son PADD en date du 04 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier afin de tenir compte des nouvelles orientations à prendre au compte au niveau du projet du territoire Altitude 800 et afin de respecter celles du SCoT,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD telles que :

1. **Conforter l'armature de la CCA 800, son dynamisme, tout en préservant les équilibres territoriaux et le paysage, en conciliant proximité et attractivité ;**
2. **Garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire ;**
3. **Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire**
4. **Réduire la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu à propos de ces 4 orientations générales et le compte-rendu annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein,
Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2- OBJET : ACHAT DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA TRESORERIE DE LEVIER

Une visite de la trésorerie a été effectuée par les élus communautaires en Février dernier. Le dossier était alors en attente de l'estimation des domaines. Le Président énonce l'estimation reçue et précise que la commune de Levier a déjà acté par délibération la vente du bâtiment à la CCA 800.

Eric Bourgeois précise que les travaux intérieurs sont mineurs. Le Président complète en indiquant qu'il y aura lieu d'effectuer tout de même des travaux de performance énergétique.

Aurélien demande au Président s'il a connaissance du montant estimé de ces travaux. Le Président lui répond qu'une étude thermique devra être effectuée avant de connaître le montant des travaux à envisager.

Aurélien Dornier demande s'il ne serait pas préférable de réaliser ces études avant d'acquérir ce bien et s'il y a une urgence à déménager.

Le Président laisse la parole à Manon LONCHAMPT, directrice des services qui explique aux élus que les locaux actuels deviennent trop exigus. Aujourd'hui, plus aucun poste n'est disponible. Trois agents se partagent le même bureau et avec la prise de compétence eau et assainissement, il sera absolument nécessaire d'avoir des locaux plus grands.

Le Président rappelle que l'achat de la trésorerie est une opportunité pour la structure. Cela permettra de regrouper davantage les services communautaires, notamment avec France services à côté, et d'envisager à l'avenir un réseau de chaleur.

Aujourd'hui, les locaux sont occupés par Eliad au rez-de-chaussée et par l'espace de coworking. L'accueil de jour déménagera à l'issue des travaux du presbytère de Levier et l'espace quant à lui sera déplacé dans le bâtiment de la mairie.

Ahmed Kallal demande si les loyers seront par ce fait perçus par la CCA 800 si elle devenait propriétaire avant le déménagement de ces professionnels et si la commune remboursera les travaux payés pour les locaux actuels de la communauté de communes. Sur le premier point, le Président lui répond que oui, ce que confirme Nathalie Sievert et François Garcia, élus de Levier. Sur le second, il lui rappelle que la communauté de communes ne paye pas de loyer à la commune de Levier et que si elle aurait dû en mandater, la somme aurait été plus élevée.

Patrick GRILLON pose toutefois le problème d'une extension à l'arrière du bâtiment. Le Président lui répond que le prix est décomposé en deux tranches. La première pour l'acquisition du bâtiment à 235 720.00€ HT, la seconde pour l'achat des garages situés à l'arrière pour 15 480.00€ HT. L'achat de ces derniers permettra de créer une salle de réunion accessible à tous et d'éventuellement conserver l'un d'entre eux pour un local technique.

Isabelle Cuenot pensait que les garages serviraient à créer des places de parking. Le Président affirme que non. Le projet de création de places de stationnement pour le corps enseignant est prévu au niveau du parking situé à l'arrière du bâtiment France Services.

Délibération :
DCC N°2024-04-375

Le Président fait lecture de l'avis du domaine sur la valeur établie par la DDFIP afin d'acquérir l'ancien bâtiment de la trésorerie de Levier pour que la CCA 800 y installe ses bureaux.

Le bien est proposé à la vente par la commune de Levier pour une valeur de 251 200 euros hors taxes et hors droits ;

Le conseil communautaire, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Valide l'achat de ce bien à 251 200 € HT ;
- Autorise le Président à engager et à signer toutes les démarches relatives à cette opération ;
- Autorise le Président à signer l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

3- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU RONDE

Eric Bourgeois prend la parole pour présenter à nouveau le projet. Il rappelle le travail de la commission tourisme en 2023 ainsi que celui du bureau d'études Athemia. Il informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée et qu'à l'issue 5 offres ont été réceptionnées pour les 4 lots énoncés dans le règlement de la procédure. Il présente donc les offres retenues à l'assemblée pour un total TTC de 232 844.76 euros. Il précise qu'au budget primitif une somme de 230 000 euros a été inscrite soit une plus-value par rapport à la prévision de 2 844.76€.

Isabelle Cuenot demande si des subventions sont attendues. Eric Bourgeois lui confirme que des dossiers seront déposés prochainement.

Aurélien Dornier renouvelle sa remarque évoquée au point précédent. En effet, il estime qu'il serait plus judicieux d'établir un plan de financement fiable au lieu d'entreprendre de tels travaux sans assurance d'aides publiques. Eric Bourgeois le rassure en indiquant que des contacts ont déjà été pris par les services auprès des financeurs : Etat, Région, CAF, Département....

Aurélien Dornier demande qui se chargera de l'entretien des toilettes sèches. Eric Bourgeois lui répond que l'ONF s'est proposé pour le faire en compensation du parc animalier qu'il gérait auparavant et qui n'existe plus aujourd'hui.

Aurélien Dornier souhaite souligner une nouvelle fois son incompréhension de réaliser ces aménagements sur le site du Rondé, indiquant que des sites comme celui là il en existe ailleurs dans la communauté de communes. Il comprenait l'intérêt communautaire du projet lorsque le parc animalier était présent, mais ne le perçoit plus aujourd'hui. Eric Bourgeois lui répond que c'est le seul espace où la CCA 800 est en partie propriétaire, notamment par l'acquisition de la maison forestière, et où, une convention avec l'Office National des Forêt peut être mise en place. Le Président précise quant à lui que c'est le seul site qui est répertorié sur des cartes touristiques puisqu'il s'agit d'une aire d'accueil de la Route des sapins. Eric Bourgeois clôture le débat en indiquant que le site est situé principalement sur la commune de Gevresin.

Eric Bourgeois poursuit sa présentation et notamment le projet global avec les tranches à venir. En effet, le projet a été pensé en 3 tranches, la première pour les aménagements présentés ce jour à l'assemblée, la seconde concerne la rénovation de l'arboretum et la mise en place du marteloscope par l'ONF et enfin la dernière vise à étudier le devenir de la maison forestière.

Ahmed Kallal informe que les scieries fabriquent des tables qui auraient pu être montées par des agents techniques pour limiter les coûts. Eric Bourgeois lui rappelle que la CCA 800 n'est pas dotée d'agents techniques. Le Président quant à lui reprecise que la mise en place de ce projet est passée par une consultation des entreprises et qu'aucune offre n'a été déposée.

Vanessa Gendroz, qui siège depuis peu au conseil communautaire, se demande si le parc sera fréquenté à nouveau sachant qu'il n'y aura plus d'animaux. Le Président l'informe qu'une étude a été menée par Athemia qui a démontré l'intérêt de ce site pour les habitants et les touristes de passage.

Délibération :

DCC N°2024-04-376

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'aménagement du site du Rondé a été lancé par la collectivité.

Cette consultation a été lancée le 01 mars 2024 pour une remise des offres le 2 avril 2024 à 12h00 et a été suivie par une période de négociation.

La consultation comprenait 4 lots et le Président rappelle que la valeur technique est notée 60/100 et le prix 40/100.

Après analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant HT
LOT 01 - Infrastructures et jeux	FCE	96 050.00
LOT 02 - Mobiliers extérieurs	FCE	43 432.00
LOT 03 - Toilette sèche	SANISPHERE	25 244.00
LOT 04 – Aménagements paysagers LOT 04- Aménagements paysagers	TP MOUROT	29 311.30
TOTAL		194 037.30

Le conseil communautaire, avec 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Retient les prestataires présentés par le Président,
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux,
- Autorise le Président à faire des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4- OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 01 – BUDGET BATIMENT RELAIS

Délibération :
DCC N°2024-04-377

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les intérêts du prêt à taux variable.

Vote de crédit pour remboursement des intérêts financé par l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 66	Libellé	Budget 2024	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP+DM 1
D66111	Intérêts réglés à l'échéance	700.00 €		1 000.00 €	1 700.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

5- OBJET : TRAVAUX A L'ECOLE D'EVILLERS

François Garcia prend la parole pour rappeler la politique mise en place par la communauté de communes sur l'entretien des bâtiments communautaires. Aujourd'hui et après visite sur site, il s'avère qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation des sanitaires de l'école d'Evillers devenus vétustes et non fonctionnels. De plus, en 2022, une partie du muret et des couvertines avait été changée, il serait judicieux de procéder à la rénovation du reste de ce mur. Il présente les devis à l'assemblée.

Délibération :
DCC N°2024-04-378

Le Président fait lecture aux conseillers communautaires des devis pour les travaux prévus à l'école d'Evillers, relatifs à la rénovation des sanitaires ainsi que du muret et de la clôture.

- Plomberie, faïence, carrelage (SAS Vincent VERNEREY) : 20 821.05 euros HT
- Luminaires (EURL BICHET électricité) : 927.00 euros HT
- Travaux de placo-menuiserie-peinture (PICARD SARL) : 4 083.01 euros HT
- Rénovation mur de l'école – clôture (Société SBS) : 2 941.40 euros HT
- Rénovation mur de l'école – couvertines murets (Société SBS) : 9 234.00 euros HT

Soit un total de 38 046.46 euros HT

L'exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide ces devis d'un montant total de 38 046.46 euros HT.
- Autorise le Président à signer ces devis et à effectuer toutes les démarches liées à ces travaux,
- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

6- OBJET : VENTE DE TERRAIN ZAE CHAMP BEGAUD

Cédric Bragard demande si un droit de préférence sera notifié dans l'acte afin que la CCA puisse acheter en prioritaire le terrain en cas de vente avant les deux ans. Le Président lui répond que oui, et ce, au prix initial HT de vente.

Jérémy Guyot souligne une erreur de référence cadastrale. La modification sera faite dans la délibération.

Délibération :
DCC N°2024-04-379

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de M. Yoann PIZZOLI relative à l'achat de quatre terrains sur la zone de Champs Bégaud, afin de construire un bâtiment pour son entreprise.

Les parcelles concernées sont référencées :

ZD 315 : 254 m², ZD 316 : 252 m², ZD 317 : 792 m² et ZD 318 : 2 502 m²
Soit un total de 3 800 m².

Le Président propose de conclure cette vente au prix de 32.60€ HT le m², soit un total de 123 880.00 € HT, et que les parcelles seront vendues viabilisées.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à vendre les parcelles : ZD 315, 316, 317 et 318 pour un total de 123 880 euros HT à M. Yoann PIZZOLI, avec application de la TVA à 20% sur le prix total.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

Conformément aux autres actes de vente de la zone d'activités, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT. De plus, il est à préciser que si Monsieur Yoann PIZZOLI venait à vendre le terrain avant ces deux années, la communauté de communes devra avoir un droit de préférence sur cette vente. En outre, elle sera prioritaire pour racheter la parcelle et ce au prix d'achat initial soit 32.60€ HT le m².

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

7- OBJET : DESIGNATION DU REFERENT SANTE DE LA COLLECTIVITE

Délibération :
DCC N°2024-04-380

Le Président informe l'assemblée qu'un poste de chargé de mission Contrat Local Santé a été créé au sein du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Aussi afin de siéger au comité de pilotage, il est nécessaire de désigner au sein de la communauté de commune, un référent santé.

Madame Marie-Claire MONNIN propose d'occuper cette fonction.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Claire MONNIN comme référente santé de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

8- OBJET : ADHESION 2024 A LA MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS

La Maison de l'Habitat du Doubs résulte de l'union du CAUE et de l'ADIL, dédiée à l'habitat, au logement et au cadre de vie des habitants du Département. Sa mission étant d'informer et sensibiliser les habitants de notre territoire dans les domaines du logement, de l'architecture, de la rénovation énergétique, de l'urbanisme et de l'environnement, elle propose trois packs d'adhésion afin de proposer un service homogène et équitable.

Délibération :

DCC N°2024-04-381

Le Président propose à l'Assemblée d'adhérer pour l'année 2024 à la Maison de l'Habitat du Doubs, guichet unique pour toutes les questions liées à l'habitat dans le département.

L'exposé du président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la Maison de l'habitat du Doubs ;
- Valide le choix du pack de base pour une cotisation annuelle totale de 1 550 euros :
 - soit 1 350 euros à verser sur le compte de la Maison de l'Habitat du Doubs ;
 - soit 200 euros à verser sur le compte de l'ADIL.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

9- OBJET : COTISATION 2024 AU CAUE

Délibération :

DCC N°2024-04-382

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-03-348 du mois de mars 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- L'annulation de la délibération 2024-03-348 du mois de mars 2024.
- Le montant de la cotisation pour l'adhésion au CAUE du Doubs pour un montant de 1 000 euros pour 2024.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

10- OBJET : TAXE DE SEJOUR 2025

La version définitive du barème des taxes de séjour pour 2025 n'étant pas encore publiée, le conseil n'a pas pu prendre une délibération sur ce sujet.

Informations diverses

- Le Président fait lecture du courrier d'Asalée qui remercie la collectivité pour le soutien apporté quant à l'arrêt de financement de l'association par la CNAM.
- PLUi : Réunions publiques programmées le 28/05 à 17h30 à Levier et le 30/05 à 18h30 à Sombacour, commune Val d'Usiers.
- Point calendrier.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire,
Cédric BRAGARD



Le Président,
Claude COURVOISIER



